



Commission permanente sur les finances et l'administration

**Recommandations relatives à la consolidation du statut
de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)**

Rapport déposé au conseil municipal
Le 23 septembre 2013

Ville de Montréal

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275 rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La Commission**Président**

*M. Sammy Forcillo
Conseiller de ville, FCPA, FCA
Arrondissement de Ville-Marie*

Vice-président

*M. Gaëtan Primeau
Conseiller de ville
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonneuve*

Membres

*Mme Michèle D. Biron
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Saint-Laurent*

*Mme Véronique Fournier
Conseillère de ville
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Andrée Hénault
Conseillère de ville
Arrondissement d'Anjou*

*M. Peter McQueen
Conseiller de ville
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce*

*M. François Robillard
Conseiller de ville
Arrondissement de Ville-Marie*

*M. Marvin Rotrand
Conseiller de ville
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Bertrand Ward
Conseiller de ville
Arrondissement de Pierrefonds -
Roxboro*

Montréal, le 23 septembre 2013

Monsieur Harout Chitilian
Président du conseil
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le président,

Conformément à la résolution CM13 0236 du conseil municipal, nous déposons les conclusions de la Commission permanente sur les finances et l'administration suite à l'étude sur la consolidation du statut de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Original signé)
Sammy Forcillo, FCPA, CPA
Président

(Original signé)
Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Mandat	4
Processus d'étude de la commission	4
Analyse	4
Conclusions	7

MANDAT

À son assemblée du 18 mars 2013, le conseil municipal, par sa résolution CM13 0236, a confié à la Commission sur les finances et l'administration le mandat de se pencher sur la consolidation du statut de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM). Plus précisément, ce mandat découle d'une motion déposée par des conseillers visant à modifier la *Charte de la Ville de Montréal* et la réglementation municipale pour consolider les mandats de la CFPM et enchâsser ses statuts et pouvoirs.

PROCESSUS D'ÉTUDE DE LA COMMISSION

Pour mener à bien le mandat qui lui était confié, la Commission a rencontré séparément les représentants de la CFPM et ceux du Service du capital humain et des communications (SCHC) pour entendre leurs points de vue et leurs arguments sur la question

La commission a tenu une séance de travail le 13 mai 2013 où elle a reçu, dans un premier temps, la présidente et les deux vice-présidents de la CFPM et, par la suite, le directeur principal du SCHC ainsi que le directeur des relations de travail et la directrice – santé, mieux-être et administration.

Les membres de la commission ont profité d'une autre séance de travail le 20 août 2013 pour échanger sur leurs recommandations.

ANALYSE

PRÉSENTATION DE LA CFPM

La présidente de la CFPM a déposé plusieurs documents à la commission : Clarification des statuts et pouvoirs de la Commission de la fonction publique de Montréal, Travaux – budget requis et onze documents identifiés comme étant des pièces d'information complémentaire.

La CFPM a pour mission de s'assurer que les processus de dotation sont transparents, que les employés sont traités avec équité et qu'ils sont évalués sur la base de leurs compétences. Elle s'assure aussi du caractère équitable et impartial des autres politiques de la Ville en matière de gestion de la main-d'œuvre. C'est une entité indépendante de l'Administration, ce qui la distingue du SCHC, du Service des incendies et du Service de police (SPVM).

La présidente de la CFPM, Mme Farand, a fait le constat que son organisme n'a pas pu réaliser pleinement sa mission en 2012. Les statuts et pouvoirs de la CFPM, tels que libellés dans la *Charte de la Ville de Montréal* et au *Règlement 04-061* sont souvent interprétés de façon à générer une incompréhension de ses pouvoirs et responsabilités, ce qui a conduit à des problématiques d'obtention de l'information, selon elle.

Mme Farand a aussi soulevé que des recommandations de la CFPM pour assurer l'intégrité de la dotation sont traitées sans diligence par l'Administration. Aussi, en raison de ses pouvoirs limités, les employés hésitent à avoir recours à la CFPM.

Dans son rapport 2012, la CFPM a émis 36 recommandations. Le SCHC s'est dit en accord avec 26 de ces recommandations. Selon Mme Farand, une analyse rapide a permis d'identifier que 16 des 26 recommandations avec lesquelles le SCHC s'est dit en accord sont contredites par les pratiques en cours ou ne se concrétisent pas par des gestes ou des engagements.

Mme Farand a également rappelé les résultats d'un sondage réalisé en 2012 qui montre que 40 % des employés s'abstiendraient d'avoir recours à la CFPM en raison de ses pouvoirs limités et de l'indifférence de l'employeur à l'égard de ses recommandations.

Selon Mme Farand, pour que la CFPM soit une entité opérante qui veille à l'intégrité des processus d'embauche et de promotion, il faudrait clarifier ses mandats et pouvoirs et régler trois grandes problématiques :

- l'accès à la documentation ;
- des réponses diligentes et positives à ses recommandations ;
- une meilleure compréhension de son rôle et de ses obligations.

Mme Farand a exposé un différend persistant avec le SCHC en ce qui a trait à l'accès à la documentation. La CFPM voudrait obtenir des photocopies de tous les documents demandés, ce que refuserait le SCHC. Or, la CFPM n'aurait pas les ressources nécessaires pour aller cueillir et photocopier les documents.

La CFPM souhaiterait aussi avoir des communications ouvertes avec le SCHC en ce qui a trait aux réponses à ses recommandations. Enfin, elle a déploré l'incompréhension manifestée par le SCHC face au rôle et aux obligations de la CFPM.

Mme Farand a aussi présenté à la commission les amendements demandés au *Règlement 04-061* et à la *Charte de la Ville de Montréal* pour préciser ses mandats et ses pouvoirs. Ces amendements visent à garantir l'indépendance des membres et du personnel de la CFPM ainsi que l'indépendance de son budget.

Mme Farand a conclu sa présentation en rappelant les rôles respectifs du SCHC et de la CFPM.

PRÉSENTATION DU SCHC

Le directeur principal du SCHC, M. Hinse, a d'abord rappelé le regroupement des activités de dotation réalisé en 2011, ce qui a permis selon lui de clarifier, d'uniformiser et de normaliser les outils d'évaluation des compétences. Depuis janvier 2012, le SCHC a géré 2 442 processus de dotation, dont 89 % portaient sur des postes syndiqués. Le travail de dotation repose sur quatre valeurs fondamentales : équité, transparence, compétence et efficacité. Le centre de dotation du SCHC gère désormais 95 % de tous les processus de dotation. Le Service de police (SPVM) continue de s'occuper de l'embauche des policiers.

M. Hinse a présenté ensuite un tableau montrant les titres d'emploi pour lesquels il y a le plus grand nombre de candidats. Il présente également les tests en ligne développés pour les diverses catégories d'emplois.

En ce qui a trait aux règles de dotation, il a expliqué qu'une politique de dotation adoptée par le comité exécutif prévaut pour ce qui est de la dotation des postes cadres. Pour ce qui est des postes syndiqués, il y a des règles négociées dans les conventions collectives qui définissent, entre autres, les délais de rigueur pour le comblement des postes et les

nominations et les mécanismes de contestation s'il y a non respect des règles.

M. Hinse s'est dit d'avis que les mandats de la CFPM et du SCHC sont clairement définis dans la *Charte de la Ville de Montréal* et qu'il n'y a pas lieu de les modifier. Selon lui, enchâsser les statuts et pouvoirs de la CFPM dans la *Charte* aurait pour conséquence de céder au gouvernement du Québec les pouvoirs actuels de la Ville de modifier les statuts et règlements de la CFPM.

Pour ce qui est de la demande de la CFPM à l'effet de suspendre toute nomination s'il y a contestation, M. Hinse a affirmé qu'un tel geste serait contraire aux dispositions négociées dans les conventions collectives. Il ne souhaiterait pas que l'on y donne suite.

Par ailleurs, M. Hinse s'est dit d'accord à ce que la CFPM obtienne toute l'information à la vérification des processus de dotation. Selon lui, il serait plus conforme aux règles de l'art que les vérifications de la CFPM se fassent dans les locaux du SCHC, plutôt que de reproduire par photocopie des boîtes et des boîtes de documents.

M. Hinse a rappelé ensuite que l'évaluation des compétences est coordonnée au SCHC par une équipe de cinq spécialistes dont plusieurs ont des diplômes de troisième cycle. Il mentionne également les ententes de services avec divers experts reconnus comme l'ÉNAP, Dolmen, Epsi et Ullix. Il a conclu en rappelant que le mandat de la CFPM est de vérifier le respect des règles établies en matière d'évaluation des compétences, pas de les établir. Autrement, on tomberait dans le dédoublement des fonctions et les débats stériles entre experts. Pour le SCHC, la commission ne devrait pas recommander de donner suites aux demandes de la CFPM.

COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Les commissaires ont eu l'occasion de poser de nombreuses questions aux représentants de la CFPM et du SCHC. Ils ont bien compris que les zones de désaccord entre les deux unités étaient nombreuses.

Certains commissaires seraient éventuellement prêts à considérer le rétablissement éventuel de la CFPM dans le rôle plus actif qu'elle occupait avant 2003. Pour d'autres membres, le rôle actuel de la CFPM est conforme au mode de gouvernance et aux besoins actuels. Il conviendrait cependant de s'assurer que l'organisme possède les ressources humaines, matérielles et financières pour s'acquitter de son mandat.

Quant à savoir s'il conviendrait de consolider, voire d'élargir, les mandats de la CFPM, les commissaires font consensus sur le fait que cette question devrait être référée à la prochaine administration municipale qui pourrait statuer sur la question après une analyse plus poussée.

Enfin, les commissaires ont trouvé pour le moins étonnantes les querelles entre la CFPM et le SCHC portant sur la vérification sur place ou l'obtention par photocopies de dossiers. Ils sont d'avis que cet irritant n'a pas sa raison d'être.

CONCLUSIONS

À la fin de leurs délibérations dans ce dossier, les membres de la commission ont fait l'unanimité sur les recommandations suivantes.

Considérant le statut et le mandat de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) en vertu de la Charte e la Ville de Montréal;

Considérant la résolution CM13 0236 du conseil municipal concernant les mandats de la CFPM;

Considérant les présentations faites à la commission par la CFPM et par le Service du capital humain et des communications (SCHC);

Considérant les divergences de vue considérables entre la CFPM et le SCHC sur leurs mandats respectifs et les problèmes de collaboration entre les deux entités;

La commission fait les recommandations suivantes :

R-1

Que le comité exécutif, lors de la préparation du budget 2014, tienne compte de la mission et des mandats de la Commission de la fonction publique conformément aux articles 57.2 à 57.8 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de s'assurer qu'elle dispose des ressources budgétaires appropriées.

R-2

Qu'un mandat soit donné à la Direction générale pour mettre en place des conditions optimales de collaboration entre le Service du capital humain et des communications et la Commission de la fonction publique, notamment en ce qui a trait à la vérification du caractère impartial et équitable des règles de dotation pour combler les emplois à la Ville.